

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC 210119 002

portant sur

VALORISATION DES ESPACES PUBLICS DU HAMEAU DE NAVACELLES

Lot n° 1 : Travaux préliminaires – Terrassements – Fondations – Fossé EDF – Réseaux humides – Eclairage public

AVENANT N° 1

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC_200711_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

VU le marché de travaux n° 2020TVX001 relatif à la valorisation des espaces publics du hameau de Navacelles et plus précisément le lot n° 1,

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer ou de modifier, en cours d'exécution du marché, certaines prestations,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif à la valorisation des espaces publics du hameau de Navacelles et plus précisément le lot n° 1 avec la SARL BALDARE, le village, 34520 SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE, afin d'intégrer ou de modifier, en cours d'exécution du marché, certaines prestations,

ARTICLE 2 : Il est précisé que le montant de l'avenant correspondant s'élève à 7 760,00 euros hors taxes soit 9 312,00 euros toutes taxes comprises soit 1,18 % du marché initial,

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal section d'investissement, article 458110,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le dix neuf janvier deux mille vingt et un

Le Président,
Jean-Luc REQUI